

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_37-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA
LIGUE RÉGION SUD DU SPORT
D'ENTREPRISE – LABEL CAPITALE DU
SPORT D'ENTREPRISE DANS LES ALPES-
MARITIMES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : **Direction des sports**
Délibération N° : **DCM20240410_37**

Rapporteur : **Monsieur ALLARI**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite que l'activité physique fasse partie intégrante du quotidien de ses habitants et développe un Pôle Éducation Santé permettant notamment d'élargir sa politique sportive au monde de l'entreprise avec une volonté forte de développer la santé, le lien social et le bien-être au travail grâce aux acteurs locaux.

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR À LA LIGUE REGION SUD DU SPORT D'ENTREPRISE – LABEL
CAPITALE DU SPORT D'ENTREPRISE DANS LES ALPES-MARITIMES

Le développement du sport d'entreprise repose sur le sport de loisir, le sport d'entretien, le sport de compétition au plus près de l'activité professionnelle de tous les salariés, en proposant et en mettant en place des activités physiques et sportives adaptées à leurs possibilités dans l'unique but de créer du mieux-être profitable à tous les salariés - meilleure santé, lien social renforcé, épanouissement personnel, etc... - et aux entreprises, collectivités, universités, syndicats socio-professionnels, etc.

A cet égard, la Commune entend développer un partenariat avec la Ligue REGION SUD Provence, Alpes, Côte d'Azur du Sport d'Entreprise. Il est précisé que la ligue REGION SUD est l'émanation de la Fédération française du sport d'entreprise (FFSE), membre du Comité National Olympique et Sportif Français et est agréée par le ministère des Sports. L'objet de ce partenariat est de développer la pratique du sport d'entreprise dans les Alpes-Maritimes et d'y consacrer les moyens nécessaires.

Ce partenariat implique :

- L'organisation, plusieurs fois dans l'année, et en commun avec la Ligue RÉGION SUD du Sport d'Entreprise, d'animations, d'activités physiques et de rendez-vous sportifs destinés au monde de l'entreprise. Dans cette optique, seront programmées en 2024, au moins quatre évènements labellisés « Sport d'Entreprise »,
- Le concours des associations sportives de la Commune et de son personnel dans la mise en place de ces activités physiques ou sportives,
- La mobilisation d'agents de la collectivité dans l'organisation d'activités physiques ou sportives en entreprise ; soit en termes de participation ; soit en termes d'encadrement ; soit en termes d'information aux entreprises, soit en termes de communication,
- La construction d'une offre d'activités physiques ou sportives à destination des agents de la collectivité avec l'aide de la Fédération française du sport d'entreprise et de sa Ligue RÉGION SUD,
- L'utilisation à temps partiel, et à des horaires déterminés, des installations de Saint-Laurent-du-Var afin d'optimiser globalement la pratique des activités physiques ou sportives des salariés des entreprises, collectivités, comités sociaux et économiques ou des associations sportives de ces entités,
- La création d'un club départemental du sport d'entreprise - sous le nom de « **Saint-Laurent-du-Var, Capitale du Sport d'Entreprise** » - affilié à la Fédération française du Sport d'Entreprise et qui en accepte le règlement intérieur.
- L'élaboration d'un calendrier annuel.

Par la signature de cette convention, la Commune de Saint-Laurent-du-Var deviendra la « **Capitale du Sport d'Entreprise dans les Alpes-Maritimes** » afin de promouvoir au quotidien son action en faveur du sport d'entreprise, du mieux-être des salariés et de la réussite de leurs entreprises.

Saint-Laurent-du-Var pourra développer encore davantage son attractivité, et renforcer encore son image de Ville toujours plus dynamique, toujours plus active et toujours plus entreprenante dans le monde sportif et économique.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune devra adhérer à la ligue REGION SUD du Sport en Entreprise moyennant une cotisation annuelle de 90 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var à la Ligue RÉGION SUD du Sport Entreprise, permettant le développement de son projet d'activité physique au service de la santé moyennant une cotisation annuelle de 90 €.

AR Prefecture

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA LIGUE REGION SUD DU SPORT D'ENTREPRISE – LABEL
CAPITALE DU SPORT D'ENTREPRISE DANS LES ALPES-MARITIMES

APPROUVER le projet de convention type jointe en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et l'association « Ligue RÉGION SUD du Sport d'Entreprise »,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var à la Ligue RÉGION SUD du Sport Entreprise, permettant le développement de son projet d'activité physique au service de la santé moyennant une cotisation annuelle de 90 €.

APPROUVE le projet de convention type jointe en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et l'association « Ligue RÉGION SUD du Sport d'Entreprise »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 011, compte 6281.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

